

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 26
Absent : 1
Pour : 22
Contre : 4
Abstention :

N° 061/2015

OBJET : URBANISME

**Prescription d'une
procédure de
déclaration de projet :**

**INTERET GENERAL DU
PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN GROUPE SCOLAIRE
Et
LOGEMENTS AU QUARTIER
« LA FORMIGA »
Avec mise en
comptabilité du
document d'urbanisme**

L'an deux mille quinze
le trente du mois de juillet à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2015.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /
Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean- Françoise
DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-
Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Mélanie MORINI /
Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/ DRAGONI José/
Christine DECORDIER/ Eddie DEGIOVANNI/ Martine DUNOYER DE
SEGONZAC/

PROCURATIONS : Sonia CHAKROUNI à Martine DUNOYER DE SEGONZAC/
Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO / Christophe CENAZANDOTTI à
Philippe JANIN/ Sophie ESPOSITO à Eddie DEGIOVANNI/ Mélanie MORINI à
Virginie GIMENEZ / Jean-Yves LESSATINI à José DRAGONI / Marc LEROY à
Pierre VESTRI.

ABSENT : BOLLARO Delphine/Catherine DINI.

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'afin d'autoriser la
réalisation du projet de construction d'un groupe scolaire et de
logements notamment sociaux au quartier de la « Formiga » il convient
d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le
territoire communal. Ces adaptations comprennent notamment :

- La suppression de la protection d'alignement d'arbres
instaurée au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29
novembre 1992, modifié le 19 décembre 2013 et le 21 janvier
2014 entourant les parcelles communales et limitrophes B 587
et B 2136

A cet effet, la Commune utilisera la procédure de déclaration de projet
et de mise en compatibilité du PLU conformément à l'ordonnance
n°2012-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 ayant
clarifié les procédures d'évolution des PLU et selon les dispositions de
l'article L.123-14 du code de l'urbanisme qui précise :

*« Lorsque la réalisation d'un projet public ou prive de travaux, de
construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère
d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en
compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet
d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité
publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. Dans ce cas,
l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général
du projet et sur la mise en compatibilité du plan, qui en est la
conséquence. La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de
projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un
plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure
prévue par l'article L.123-14-2. »*

En conséquence, cette procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur devra être utilisée pour permettre le projet de construction d'un groupe scolaire et de logements à la « Formiga ». Ce projet représente bien un intérêt général puisqu'il permet le regroupement de l'école élémentaire et maternelle sur un même site facilitant ainsi les déplacements urbains des parents et aménageant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite notamment en ce qui concerne le stationnement, les trottoirs, les cheminements piétons. Il permet aussi la construction de logements notamment sociaux et ce dans le respect de la loi sur le Renouveau Urbain dite loi SRU et de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-14, L.123-14-2 et R 123-23-2 relatifs à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012, modifié le 19 décembre 2013 et le 21 janvier 2014

Considérant l'intérêt général que présente la réalisation de construction d'un groupe scolaire et de logements notamment sociaux au quartier de la « Formiga » dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet,

Après en avoir délibéré,

Il est décidé :

D'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet la réalisation de construction d'un groupe scolaire et de logements notamment sociaux au quartier de la « Formiga » conformément aux articles L.123-14, L.123-14-2 et R 123-23-2 du code de l'urbanisme.

Précise cette procédure sera composée des étapes suivantes :

- Examen conjoint (État, établissement public de coopération intercommunale compétent, personnes publiques associées) du projet d'intérêt général et du Plan Local d'Urbanisme
- Élaboration du projet de dossier de déclaration de projet
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU et réunion des Personnes Publiques Associées

- Délibération du Conseil municipal dressant le bilan de la concertation, approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet.

Donne autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Précise que la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée au :

- Président du Conseil Régional
- Président du Conseil Départemental,
- Président de la Communauté du Pays des Paillons, en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
- Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
- Maires des communes limitrophes de DRAP (AM)
- Représentants des organismes mentionnés à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R123-14 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Dit que, le dossier de déclaration de projet sera tenu à la disposition du public en mairie de DRAP (AM) ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et dans les locaux de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le : 31 juillet 2015
et publication en mairie
le : 3 août 2015**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de DRAP
Robert MARDELLI

